



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière culturelle

Question écrite n° 18756

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les conséquences du décret no 91-859 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques) et du décret no 92-896 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique. Ces enseignants, employés le plus souvent en qualité de salariés d'associations ou de contractuels dans des services communaux, sont contraints de se soumettre à un concours externe sur titre pour intégrer la fonction publique territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude à cette fonction n'est toutefois réservée qu'aux candidats titulaires du diplôme d'État de professeur de musique ou de danse ou encore du diplôme universitaire de musicien intervenant. Une telle disposition évince du droit à concourir aux épreuves précitées les enseignants titulaires d'une dispense de diplôme d'État de professeur de danse et de musique délivrée dans le cadre de l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de la culture du 8 septembre 1992 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ou de professeur des écoles de musique et de danse contrôlées par l'État. Ceux-ci, qui disposent généralement d'une formation supérieure à celle exigée pour ce concours, avec en plus une expérience très approfondie de l'enseignement, se retrouvent ainsi lésés dans leur droit. En conséquence, pour permettre aux structures existantes de conserver les équipes en place sans risquer de ruiner des années d'effort pour la formation des groupes pédagogiques, il lui demande d'autoriser les titulaires d'une dispense du diplôme d'État de professeur de danse ou de musique à se présenter au concours externe des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18756

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4838